

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Rejeté

AMENDEMENT

N° I-CF2301

présenté par

Mme Arrighi, M. Bayou, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, Mme Chatelain, M. Fournier, Mme Garin, M. Iordanoff, M. Julien-Laferrière, Mme Laernoës, M. Lucas, Mme Pasquini, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Rousseau, Mme Sas, Mme Sebaihi, M. Taché, Mme Taillé-Polian et M. Thierry

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 28, insérer l'article suivant:**

Au 1° de l'article L6360-1 du code des transports, après le mot : « de », est inséré le mot : « Bordeaux – Mérignac ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le tarif propre à chaque aéroport de la taxe sur les nuisances aéroportuaires est déterminé de manière à ce que le produit qui en résulte couvre les besoins de financement de l'aéroport résultant de l'article L. 571-17 du code de l'environnement, compte tenu notamment de l'évolution prévisionnelle des plans de gênes sonores mentionnés à l'article L. 571-16 du même code et de celle des coûts d'insonorisation. Il est compris entre les limites inférieures et supérieures suivantes en fonction du groupe de l'aéroport au sens de l'article L. 6360-1 du code des transports :

Groupe de l'aéroport	Minimum €	Maximum €
Groupe 1	20	75
Groupe 2	10	20
Groupe 3	0	10

Actuellement la plateforme de Bordeaux – Mérignac est classée dans le groupe 3 (le plus bas) avec un tarif fixé par arrêté interministériel à 4,75 €. Pour mémoire, le taux pour la plateforme pour Nantes – Atlantique a été réévalué en 2021 et est actuellement de 30 €. Avec un taux de 4,75 €, il est estimé qu'il faudrait 32 ans pour insonoriser la totalité des logements éligibles (sans même traiter les établissements sanitaires, sociaux et els établissements scolaires). En portant le tarif à 25 €, la durée de réalisation de la totalité du programme d'insonorisation serait ramenée à un peu plus de 6 ans.

Cet amendement vise donc à changer de groupe (de 3 à 1) la plateforme de Bordeaux – Mérignac. A l'issue, un arrêté interministériel des ministres chargés du budget, de l'aviation civile et de l'environnement devra être pris pour porter le taux à 25 €.